

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	27
Présents :	24
Représentés :	3
Absents :	0
Ayant pris part au vote :	27

Séance publique du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Delphine CATHALA, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Yannick GLANDUS, représenté par M. Marc HENRY-VIEL

M. Dominique ROMULUS, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

M. Maurice TEULIER, représenté par Mme Mireille FERRY

Absents :

Secrétaire de séance : Martial VIALARET

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° DL20260706

QUARTIER LE PARHELIE : PROCEDURE DE CLASSEMENT PAR ENQUETE PUBLIQUE

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur des voies, trottoirs, cheminements piétons, espaces verts, emplacements containers et réseau d'éclairage public du quartier Parhélie, ouverts à la circulation publique et à l'usage du public, mais situés en domaine privé, la collectivité négocie avec la Parhélie l'acquisition à l'amiable de ses parcelles formant une emprise de sol pour les classer dans le domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 disposant que les concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que le classement dans le domaine public va faciliter les fonctions de desserte des parcelles de la SARL Parhélie

Considérant que préalablement à ces acquisitions d'emprise foncière, il est nécessaire de constater leur affectation et leur classement après enquête publique

Où l'exposé de M. Martial VIALARET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le classement dans le domaine public de ces emprises foncières
- **De mettre en œuvre** la procédure de classement par le lancement d'une enquête publique
- **De charger** Madame le Maire de constituer le dossier d'enquête pour permettre le classement de ces emprises foncières dans le domaine public
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Martial VIALARET



Délibération certifiée exécutoire par : **21 JUL. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

o Affichée le : **21 JUL. 2026**

o Retirée le :